

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	LYCEES AUVERGNE
Numéro du projet :	2014-0584
Pays :	FRANCE
Description du projet :	Financement du programme pluriannuel d'investissement dans l'enseignement secondaire et supérieur, la formation professionnelle et la culture de la région Auvergne sur la période 2015-2019.
EIE exigée :	Malgré le fait que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

La Région Auvergne est responsable, possède et exploite les lycées et autres établissements d'enseignement admissibles pour le financement du projet. Les différents sites des projets sont situés dans la plupart sur des scolaires existants et sont déjà situés dans les villes respectives et/ou font partie de plans régionaux. La Directive 2011/92/UE amendée par la Directive 2014/52/EU du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE) ne mentionne pas spécifiquement la construction de bâtiments pour des activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. La nécessité d'une EIE sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Si une EIE devait s'avérer être requise par l'autorité compétente, le promoteur devra mettre le résumé non technique (RNT) de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) à la disposition de la BEI avant l'utilisation du financement de la Banque.

Comme le projet a un fort accent sur les questions environnementales et de l'amélioration de l'efficacité énergétique en particulier, et étant donné que le promoteur a une bonne capacité de mise en œuvre, le projet est acceptable pour la Banque avec des risques résiduels négatifs mineurs.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Auvergne a été arrêté le 20 juillet 2012 par le Préfet de la Région Auvergne, suite à l'approbation du Conseil Régional le 29 juin 2012.

Tous les projets proposés dans ce dossier intègrent une démarche haute qualité environnementale et technique. La construction de lycées s'inscrit dans une démarche de développement durable et intègre des normes exigeantes, notamment quant à la sobriété énergétique¹ (la réduction des consommations énergétiques du parc des lycées est ciblée à 20%), l'efficacité énergétique des ouvrages et des équipements ainsi que l'étude des recours aux énergies renouvelables.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Environ 23% des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que celles décrites dans le droit national respectif. Le projet accélère ainsi la mise en œuvre de ces objectifs en vertu de la directive 2010/31/UE "sur l'efficacité énergétique des bâtiments" et ses amendements.

¹ 50 kWh/m²/an pour les lycées neufs et 80 kWh/m²/an pour les restructurations. Cela correspond au label BBC développé par Effinergie.